



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-012

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2021

Sommaire

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2021-01-18-005 - Subdélégation de signature de Mme MARGUIER, directrice de la DDCSPP 43 à certains de ses collaborateurs pour les congés, autorisations d'absences, déplacements ; (4 pages) Page 3

43-2021-01-18-006 - SUBDELEGATION SIGNATURES Mme MARGUIER, directrice de la DDCSPP 43 pour ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat. (4 pages) Page 8

43_DDT_ Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2021-01-15-004 - Annexe à l'arrêté 2021-002 (1 page) Page 13

43-2021-01-15-003 - Arrêté préfectoral n°2021-002 du 15 janvier 2021 portant dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, concernant les prairies permanentes et les prairies temporaires sur les communes ayant un taux de perte production d'herbe de 30% (2 pages) Page 15

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-01-18-009 - Arrêté préfectoral CAB-SESR 2021-03 du 18 janvier 2021 portant modification de l'agrément de l'établissement LA VOIE VERTE à SAUGUES (2 pages) Page 18

43-2021-01-18-008 - Arrêté préfectoral CAB-SESR 2021-04 du 18 janvier 2021 portant modification de l'agrément de l'établissement LA VOIE VERTE LE PUY EN VELAY (2 pages) Page 21

43-2021-01-18-007 - Arrêté préfectoral CAB-SESR 2021-05 du 18 janvier 2021 portant renouvellement et modification de l'agrément de l'établissement LA VOIE VERTE BRIVES-CHARENSAC (3 pages) Page 24

43_UDDIRECCTE_ Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2021-01-22-001 - ARRETE N UD43-ESUS-2020-006-R-788 881 001 (1 page) Page 28

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2021-01-18-005

Subdélégation de signature de Mme MARGUIER,
directrice de la DDCSPP 43 à certains de ses

Subdélégations de signatures à certains des collaborateurs de Mme MARGUIER, DDCSPP 43
collaborateurs pour les congés, autorisations d'absences,
déplacements ;



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la cohésion sociale et de la
protection des populations**

ARRETE N° DDCSPP/2021-010

En date du 18 janvier 2021

**portant subdélégation de signature de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à
certains de ses collaborateurs**

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration et de l'état ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. : 04 71 05 32 30
Mél. : ddcsp@haute-loire.gouv.fr

VU l'arrêté SG/Coordination n° 2020-111 du 24 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté SG/Coordination n° 2021-03 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée par **Mme Marie-Claire MARGUIER**, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, dans la limite de la délégation de signature qu'elle, a elle-même reçue de M. Eric ETIENNE, préfet de la Haute-Loire, aux agents de la DDCSPP désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions ainsi que pour l'octroi des congés, autorisations d'absences et de déplacements des personnels placés sous leur autorité, à :

- **Mme Carole SOUVIGNET**, directrice adjointe, pour l'ensemble des domaines d'activités,
- **Mme Aurélie NÉRY**, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité pour les attributions de sa délégation,
- **M. Patrick MONIOT**, chef du pôle service prévention des exclusions et insertion sociale, pour toutes les attributions du pôle,
- **Mme Carole EYMARD**, cheffe du service cellule, habitat, logement social pour ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick MONIOT** pour les attributions de son pôle,
- **Mme Evelyne GABRIEL**, chargée de mission pour les attributions du comité médical/commission de réforme-CMCR, et du conseil de familles,
- **M. Christophe DEBROSSE**, adjoint à la cheffe du pôle sécurité sanitaire des aliments pour les attributions de son service et en cas d'absence de **Mme Sylviane VANDAELE** pour l'ensemble des attributions du pôle sécurité sanitaire des aliments,
- **M Pascal LORIOT**, coordonnateur des abattoirs pour ses attributions et en cas d'absence de **M. DEBROSSE** pour l'ensemble des attributions de son service et en cas d'absence de **M DEBROSSE** et de **Mme VANDAELE** pour l'ensemble des attributions du pôle sécurité sanitaire des aliments.
- **Mme Sylviane VANDAELE**, adjointe à la cheffe du pôle sécurité sanitaire des aliments pour les attributions de son service.
- **M. Richard DELABRE**, chef du pôle protection animale et environnement, pour les attributions du pôle,
- **Mme Lucile LEWANDOWSKI**, adjointe au chef du service protection animale et environnement, pour ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard DELABRE** pour les attributions du pôle,

- **Mme Sandrine AYRAL**, cheffe du pôle concurrence, consommation et répression des fraudes pour les attributions du pôle,
- **M. Serge DEBUIRE**, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes pour ses attributions et en cas d'empêchement de **Mme Sandrine AYRAL** pour les attributions du pôle,
- **Mme Virginie EBELY**, inspectrice de la concurrence, consommation et répression des fraudes pour ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme AYRAL Sandrine** et de **M. Serge DEBUIRE** pour les attributions du pôle concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le dix-huit janvier 2021.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Les délégations de signature sont encadrées par une instruction interne à la DDCSPP.

La directrice départementale,



Marie-Claire MARGUIER

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2021-01-18-006

**SUBDELEGATION SIGNATURES Mme MARGUIER,
directrice de la DDCSPP 43 pour ordonnancement**

secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat.
Delagations de signatures à certains de ses collaborateurs par Mme MARGUIER pour ordonnancement secondaires des recettes et dépenses du budget de l'Etat.

Arrêté N° DDCSPP/2021-011

En date du 18 janvier 2021

**Portant subdélégation de signature de Mme Marie-Claire MARGUIER,
directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État**

***La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations,***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 décembre 2017 portant nomination de Madame MARGUIER Marie-Claire en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2020 -111 du 24 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire au premier janvier 2021;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2021-04 portant délégation de signature à Madame MARGUIER Marie-Claire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les subdélégations de signature prévues aux articles 2 à 4 ci-après sont données aux agents désignés à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les décisions énumérées aux dits articles.

ARTICLE 2 :

Est donnée subdélégation de signature aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- les propositions d'engagement juridique,
- les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- les documents constatant les services faits,
- les pièces d'établissements des recettes de toutes natures,

dans la limite des seuils fixés par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature du préfet à Mme MARGUIER Marie-Claire SG-coordination n°2020-113 du 24 décembre 2020.

BOP 104, 147, 304, 177, 157, 303, 135, 183, 206, 181, 134

subdélégation est donnée à Mme Carole SOUVIGNET, directrice adjointe

BOP 104

subdélégation est donnée à M. Patrick MONIOT et à Mme Carole EYMARD

BOP 147

subdélégation est donnée à M. Patrick MONIOT et Mme Evelyne GABRIEL

BOP 304, 177, 157, 303, 135, 183

subdélégation est donnée à M. Patrick MONIOT, Mme Carole EYMARD et Mme Evelyne GABRIEL

BOP 206

subdélégation est donnée à M. Richard DELABRE ainsi qu'à Mmes Sylviane VANDAELE, Lucile LEWANDOWSKI et M. Christophe DEBROSSE.

S'agissant des validations après vérification dans le logiciel CHORAL, subdélégation est donnée à Mme Nathalie BERNAUD et Mme Lucile LEWANDOWSKI

BOP 181

subdélégation est donnée à M. Richard DELABRE et Mme Lucile LEWANDOWSKI

BOP 134

subdélégation est donnée à Mme Sandrine AYRAL, M. Serge DEBUIRE et Mme Virginie EBELY.

ARTICLE 3 :

S'agissant des validations après vérification comptable dans les applications CHORUS, CHORUS formulaires et ESCALE, subdélégation est donnée à Madame Eve GEVAERT.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
Les subdélégations sont encadrées par une instruction interne à la DDCSPP.

La directrice départementale,



Marie-Claire MARGUIER

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2021-01-15-004

Annexe à l'arrêté 2021-002

Liste des communes de la Haute-Loire ayant un taux perte de production des prairies de 30 %.
Ce taux a été défini par le comité départemental d'expertise du 17 décembre

Nom de la commune	Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Code INSEE de la commune
AUREC-SUR-LOIRE	43012	FAY-SUR-LIGNON	43092
CHAMBEZON	43050	SAINT-FRONT	43186
SAINT-JUST-MALMONT	43205	MONTUSCLAT	43143
SAINT-FERREOL-D'AUROURE	43184	CUSSAC-SUR-LOIRE	43084
PONT-SALOMON	43153	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	43174
LA CHAPELLE-D'AUREC	43058	CHAUDEYROLLES	43066
MALVALETTE	43127	LES ESTABLES	43091
VALPRIVAS	43249	MOUDEYRES	43144
BAS-EN-BASSET	43020	FREYCENET-LA-TOUR	43098
TORSIAC	43247	FREYCENET-LA-CUCHE	43097
LORLANGES	43123	PRESAILLES	43156
LEOTOING	43121	AUZON	43016
AUTRAC	43014	VEZEZOUX	43261
MONISTROL-SUR-LOIRE	43137	SAINTE-FLORINE	43185
TIRANGES	43246	FRUGERES-LES-MINES	43099
SAINT-BEAUZIRE	43170	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	43120
GRENIER-MONTGON	43103	COHADE	43074
ESPALEM	43088	AZERAT	43017
SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE	43182	VERGONGHEON	43258
BLESLE	43033	SAINT-GERON	43191
SALZUIT	43232	BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	43038
LA CHOMETTE	43072	LAVAUDIEU	43117
SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE	43206	LAMOTHE	43110
SAINT-GEORGES-D'AURAC	43188	FONTANNES	43096
CHAVANIAC-LAFAYETTE	43067	BRIOUDE	43040
COUTEUGES	43079	SAINT-LAURENT-CHABREUGES	43207
CERZAT	43044	PAULHAC	43147
VILLENEUVE-D'ALLIER	43264	BEAUMONT	43022
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	43222	VIEILLE-BRIOUDE	43262
SAINT-ILPIZE	43195	VERGEZAC	43257
LAVOUTE-CHILHAC	43118	LE VERNET	43260
CHILHAC	43070	SAINT-BERAIN	43171
BLASSAC	43031	SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	43202
SAINT-ARCONS-D'ALLIER	43167	PRADES	43155
MAZEYRAT-D'ALLIER	43132	CHARRAIX	43060
AUBAZAT	43011	SOLIGNAC-SUR-LOIRE	43241
SAINT-CIRGUES	43175	BAINS	43018
FERRUSSAC	43094	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	43221
ARLET	43009	CUBELLES	43083
CHAMPCLAUDE	43053	LE BRIGNON	43039
CHANTEUGES	43056	SENEUJOLS	43238
TAILHAC	43242	CAYRES	43042
PEBRAC	43149	SAINT-JEAN-LACHALM	43198
LANGÉAC	43112	OUIDES	43145
DESGES	43085	MONISTROL-D'ALLIER	43136
CHAZELLES	43068	COSTAROS	43077
PINOLS	43151	LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS	43037
LES VASTRES	43253		

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2021-01-15-003

Arrêté préfectoral n°2021-002 du 15 janvier 2021 portant
dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non
bâties, concernant les prairies permanentes et les prairies
temporaires sur les communes ayant un taux de perte
production d'herbe de 30%



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-002 EN DATE DU 15 JAN. 2021
PORTANT DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES,
CONCERNANT LES PRAIRIES PERMANENTES ET LES PRAIRIES TEMPORAIRES
SUR LES COMMUNES AYANT UN TAUX DE PERTE PRODUCTION D'HERBE DE 30 %**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

CONSIDÉRANT :

- que le rapport météo France ne permet pas au Comité National de Gestion des Risques en Agriculture de caractériser la sécheresse 2020 comme exceptionnelle pour le département de la Haute-Loire,
- que ce constat ne remet pas en cause les taux de pertes constatés et définis, dans le département, via des bilans fourragers réalisés sur les exploitations et les modèles statistiques Isop et AIRBUS,
- qu'à l'appui de ces données, le comité départemental d'expertise pour les calamités agricoles, en date du 17 décembre 2020, pour le territoire de la Haute-loire, a défini des taux de perte de production d'herbe et établi un zonage du département,
- que le modèle AIRBUS a été utilisé par des compagnies d'assurance pour indemniser des exploitants agricoles aux titres de leurs pertes de productions sur prairies,

SUR la proposition de la directrice départementale par intérim des territoires de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Objet

Le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) concerne les surfaces en prairies permanentes et prairies temporaires (50 % des terres labourables) au taux de 30 % sur différentes zones de la Haute-Loire qui concerne 95 communes (carte départementale et liste en annexes).

ARTICLE 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-01-18-009

Arrêté préfectoral CAB-SESR 2021-03 du 18 janvier 2021
portant modification de l'agrément de l'établissement LA
VOIE VERTE à SAUGUES



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-SESR 2021-03 EN DATE DU 18 JAN. 2021

**PORTANT MODIFICATION DE L'AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE, A TITRE ONÉREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

AGRÉMENT N° E 17 043 0007 0

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° SG/Coordination 2020-50 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Suzanne FOUCAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° CAB-BER 2017-27 du 27 juin 2017 autorisant, pour une durée de 5 ans, Monsieur Frédéric DOUTRE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE DU GEVAUDAN » situé 29 rue de la Margeride 43700 SAUGUES sous le numéro E 17 043 0007 0 ;

VU la demande présentée par Monsieur Frédéric DOUTRE en date du 6 novembre 2020, en vue de modifier la dénomination de l'établissement ;

VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés présenté par Monsieur Frédéric DOUTRE ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la cheffe du pôle éducation routière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'article 1 de l'arrêté CAB-BER 2017-27 du 27 juin 2017 est modifié à compter de la date du présent arrêté comme suit : Monsieur Frédéric DOUTRE est autorisé à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «LA VOIE VERTE», situé 29 rue de la Margeride 43700 SAUGUES sous le numéro E 17 043 0007 0.

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3

Le présent agrément sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

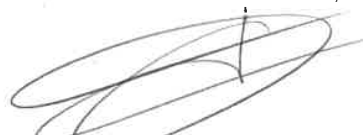
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières » de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Frédéric DOUTRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **18 JAN. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,
Le chef du service éducation
et sécurité routières,



Frédéric FOURNIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.télé-recours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-01-18-008

Arrêté préfectoral CAB-SESR 2021-04 du 18 janvier 2021
portant modification de l'agrément de l'établissement LA
VOIE VERTE LE PUY EN VELAY



18 JAN. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-SESR 2021-04 EN DATE DU

**PORTANT MODIFICATION DE L'AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE, A TITRE ONÉREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

AGRÉMENT N° E 16 043 0004 0

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° SG/Coordination 2020-50 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Suzanne FOUCAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° CAB-CER 2016-08 du 18 juillet 2016 autorisant, pour une durée de 5 ans, Monsieur Frédéric DOUTRE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE LA VOIE VERTE » situé 14 boulevard de Cluny 43000 LE PUY EN VELAY sous le numéro E 16 043 0004 0 ;

VU la demande présentée par Monsieur Frédéric DOUTRE en date du 6 novembre 2020, en vue de modifier la dénomination de l'établissement ;

VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés présenté par Monsieur Frédéric DOUTRE ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la cheffe du pôle éducation routière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'article 1 de l'arrêté CAB-CER 2016-08 du 18 juillet 2016 est modifié à compter de la date du présent arrêté comme suit : Monsieur Frédéric DOUTRE est autorisé à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «LA VOIE VERTE», situé 14 boulevard de Cluny 43000 LE PUY EN VELAY sous le numéro E 16 043 0004 0.

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3

Le présent agrément sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières » de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Frédéric DOUTRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **18 JAN. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,
Le chef du service éducation
et sécurité routières,



Frédéric FOURNIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.télé-recours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-01-18-007

Arrêté préfectoral CAB-SESR 2021-05 du 18 janvier 2021
portant renouvellement et modification de l'agrément de
l'établissement LA VOIE VERTE BRIVES-CHARENSAC



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-SESR 2021-05 EN DATE DU 18 JAN. 2021

**PORTANT RENOUELEMENT ET MODIFICATION DE L'AGRÉMENT D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE, A TITRE ONÉREUX, DES
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

AGRÉMENT N° E 16 043 0001 0

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° SG/Coordination 2020-50 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Suzanne FOUCAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° CAB-CER 2016-01 du 11 janvier 2016 autorisant, pour une durée de 5 ans, Monsieur Frédéric DOUTRE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CER LA VOIE VERTE » situé 55 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES-CHARENSAC sous le numéro E 16 043 0001 0 ;

VU la demande présentée par Monsieur Frédéric DOUTRE en date du 6 novembre 2020, en vue de renouveler l'agrément et de modifier la dénomination de l'établissement ;

VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés présenté par Monsieur Frédéric DOUTRE ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la cheffe du pôle éducation routière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Frédéric DOUTRE est autorisé à exploiter, sous le n° E 16 043 0001 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « LA VOIE VERTE », situé 55 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES-CHARENSAC.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies. Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM – A1 - A2 – A – B1 – B – BE – B96

ARTICLE 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent agrément sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières » de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 8

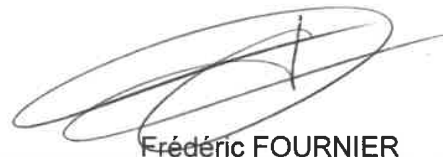
L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 9

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Frédéric DOUTRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **18 JAN. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,
Le chef du service éducation
et sécurité routières,



Frédéric FOURNIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.télé-recours.fr.

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2021-01-22-001

ARRETE N UD43-ESUS-2020-006-R-788 881 001

agrément ESUS, Au Fil de l'Eau



PREFET de la HAUTE-LOIRE

Arrêté n°UD43 ESUS 2020-006-R-788 881 001

Le Préfet de la Haute-Loire

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11,
Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
Vu l'arrêté du 05 Août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « ESUS »,

Vu l'arrêté SG/Coordination N° 2020-118 du 24 décembre 2020 du préfet de la Haute-Loire portant délégation de signature dans le cadre de ses attributions et compétences à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et autorisant Mme Isabelle NOTTER à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité ;
Vu l'arrêté préfectoral 2021-14 du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle NOTTER , dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Eric ETIENNE, préfet de la Haute-Loire, à Madame Virginie MAILLE, directrice de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande présentée le 21 décembre 2020 par M. MICHELON Gérard, membre du comité directeur de AU FIL DE L'EAU JARDIN DE COCAGNE

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier de demande d'agrément que AU FIL DE L'EAU JARDIN DE COCAGNE remplit les conditions d'éligibilité ;

ARRETE

Article 1 : AU FIL DE L'EAU JARDIN DE COCAGNE est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans et est inscrite sur la liste nationale ministérielle du Ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy en Velay, le 22 janvier 2021

Pour Le Préfet de la Haute-Loire
Et par délégation
La Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Loire

Virginie MAILLE

Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **recours gracieux** devant le Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Loire – 4 Avenue du Général De Gaulle – 43000 LE PUY EN VELAY CEDEX

- **recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail – Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS

- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Clermont6Ferrand 6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand

La saisine devant le Tribunal administratif pourra être effectuée par la voie de l'application « télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ou par dépôt d'une requête devant le Tribunal.

- une copie de la décision contestée doit être jointe à la requête